

OGEC-Ecole et Collège Saint Joseph
 126, Rue Sainte Ursule
 40400 TARTAS
 Tél. : 05.58.73.80.00
 Mail : st-joseph.tartas@orange.fr
 N° SIRET : 782 134 936 00015

REGLEMENT FINANCIER
2026-2027
 (sur 10 mois de scolarité)
 A conserver par la famille



MATERNELLE - PRIMAIRE - COLLEGE

	MATERNELLE (moins de 3 ans)	MATERNELLE (plus de 3 ans) PRIMAIRE	COLLEGE	COLLEGE ALTERNANCE 4 ^{ème} /3 ^{ème}
CONTRIBUTION FAMILLE Y compris les cotisations diocésaines	74,20 €/mois	47,40 €/mois	55,70 €/mois	55,80 €/mois
DEMI-PENSION Repas	71,80 €/mois	72,20 €/mois	74,90 €/mois	65,90 €/mois
Frais annexes collège (1)			10,40 €/mois	10,40 €/mois
Assurance Mutuelle St Christophe (2)	8,20 €/an	8,20 €/an	8,20 €/an	8,20 €/an
OPTIONS				
CONTRIBUTION SOLIDARITE (3)	8,00 €/mois	8,00 €/mois	8,00 €/mois	8,00 €/mois
TRANSPORT PRIVE (4)	En €/mois	En €/mois	En €/mois	En €/mois
1 enfant transporté	58,50 x 1 = 58,50 €	58,50 x 1 = 58,50 €	58,50 x 1 = 58,50 €	58,50 x 1 = 58,50 €
2 enfants transportés	54,50 x 2 = 109,00 €	54,50 x 2 = 109,00 €	54,50 x 2 = 109,00 €	54,50 x 2 = 109,00 €
3 enfants transportés	47,00 x 3 = 141,00 €	47,00 x 3 = 141,00 €	47,00 x 3 = 141,00 €	47,00 x 3 = 141,00 €
Forfait étude dirigée / garderie de (5) : 16h45 à 17h45 16h45 à 18h30	26,00 €/mois 32,00 €/mois	26,00 €/mois 32,00 €/mois	26,00 €/mois 32,00 €/mois	26,00 €/mois 32,00 €/mois
Cotisation A.P.E.L (6)	22,00 €/an	22,00 €/an	22,00 €/an	22,00 €/an

REDUCTIONS FAMILLE NOMBREUSE : Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement (école – collège) bénéficient d'une réduction : troisième enfant = 50% et gratuité à partir du quatrième (sur la contribution des familles).

➤ **MODES DE REGLEMENT :**

Par prélèvement mensuel automatique le 08 de chaque mois, d'octobre à juillet :

- Un échéancier des prélèvements est notifié sur la facture

Par chèque bancaire ou postal, en espèces ; au mois ou au trimestre :

- Par chèque bancaire à l'ordre de « OGEC ST JOSEPH » en indiquant au dos le code famille (**4111 suivi du nom du payeur exemple : 4111DUPONT**)
- Le paiement en espèces se fera uniquement auprès du Service Comptabilité de St Joseph situé 126 rue Sainte Ursule 40400 TARTAS

(1) FRAIS ANNEXES COLLEGE :

Ils correspondent à des supports pédagogiques qui restent la propriété des élèves (Fascicules, livres de poche, cahier d'activité,...)

(2) ASSURANCE MUTUELLE ST CHRISTOPHE : 8,20 €

La cotisation est obligatoire (*Cf. la convention de scolarisation*)

(3) CONTRIBUTION SOLIDARITE :

80€ ou plus par an et par famille. Cette contribution permet, en l'absence de subventions d'investissements des collectivités territoriales, d'optimiser nos installations pédagogiques.

(4) TRANSPORT PRIVE: (*inscription sur fiche jointe à compléter et à retourner au secrétariat*)

Deux circuits sont assurés par le transporteur Darriot-Bibes sur la haute lande vers Rion des Landes, Morcenx, Arengosse, Villenave ... puis sur la Chalosse : Montfort en Chalosse, Saint Geours d'Auribat, Mugron, ... Le circuit, les arrêts et les horaires sont disponibles sur demande.

(5) ETUDE DIRIGEE - GARDERIE : (*inscription sur fiche jointe à compléter et à retourner au secrétariat*)

Les élèves empruntant le transport de l'établissement, départ du bus à 17h45, ne sont pas soumis au paiement de l'étude.

Etude ou garderie occasionnelle : vente de carnets de 10 tickets à 33 €. (*A retirer au secrétariat*)

(6) COTISATION APEL (Association Parents d'Elèves) : 22,00 €

L'adhésion à une association est libre et volontaire vous devez de ce fait préciser, dans la fiche d'inscription, votre décision d'adhérer ou pas à l'APEL. La cotisation sera appelée sur la facture. Nous vous engageons à y adhérer.

➤ **TICKET REPAS OCCASIONNELS (qui ne peuvent devenir habituels) :**

Vente de carnets de 10 tickets à 58 €. (*A retirer au secrétariat*)

En cas d'absence justifiée par **un certificat médical**, les repas seront remboursés 3.80 € après un délai de carence d'une semaine. En cas de non-paiement dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

➤ **CHANGEMENT DE QUALITE :**

Toute demande de changement de catégorie : demi-pensionnaire ou externe, doit être formulé, 15 jours au préalable, par écrit et ne peut intervenir qu'au **1er décembre** et au **1er mars**.

➤ **RETARD ET/OU DEFAUT DE PAIEMENT :**

En cas de retard pour le règlement, les dispositions suivantes seront appliquées :

1^{er} rappel : par courrier dès dépassement de la date d'échéance

2^{ème} rappel : avec date de paiement obligatoire

3^{ème} rappel : mise en demeure de payer (procédure d'injonction de payer auprès d'un huissier de justice)

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre contact avec les chefs d'établissement.

➤ **Bourse Nationale de Collège :**

Elles sont attribuées pour une année scolaire sous conditions de ressources en fonction du revenu fiscal de référence des familles ou du représentant légal de l'élève.

➤ **Bourse Départementale :**

Les élèves ½ pensionnaires du collège peuvent bénéficier d'une bourse départementale versée par le conseil départemental sous conditions de ressources.